



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Effectif légal du syndicat TRI OR :  
Nombre de membres en exercice = 56  
Nombre de membres présents = 29  
Nombre de membres votants = 29

Date de la convocation : 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

## **Etaient présents :**

Communauté de Communes  
De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires  
MM ALATI, CHEVALLIER, DUPE, PICHERY, WECKMANN délégués titulaires  
Mmes CARON, LUCHIER déléguées suppléantes  
M. DEBUYSSCHER, délégué suppléant.

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise Mmes BORGNE, FRAISSE, déléguées titulaires  
MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT, FOURMENT, GARBE,  
LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE délégués titulaires  
M. LACOSTE, délégué suppléant

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
Trois Forêts Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, déléguées titulaires  
MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires  
Mme DOLQUES déléguée suppléante  
M. BRUNEL délégué suppléant

Communauté de Communes /  
Sausseron Impressionnistes

## **Absents excusés :**

Chambert Stéphane (Mériel), Kisling François (Parmain), Salbert Julita (L'Isle Adam), Weifenbach Hervé (Presles), Mazurier Jean-Christophe (Maffliers), Tighlit Radia (Viarmes)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Communes non représentées :** Chauvry, Hédouville, Frouville, Beaumont sur Oise, Mériel, Parmain, Nointel, Asnières sur Oise

François DELAIS est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, la séance commence sous la présidence de Olivier LESUEUR.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 septembre 2022 est adopté à la majorité – 3 abstentions M. Pinsson, M. Bouchouicha et M. Decombas.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 6 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 7 SEPTEMBRE AU 25 NOVEMBRE  
2022**

Monsieur le Président présente les décisions :

2022-38	16 septembre 2022	<b>Objet :</b> Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement <b>Montant du virement :</b> 40 000 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) <b>Vers :</b> le chapitre 12 « dépenses de personnel »
2022-39	13 septembre 2022	<b>Objet :</b> Mise à disposition d'une benne pour la commune de Bruyères sur Oise <b>Titulaire :</b> Paprec, 95270 Belloy en France <b>Montant du traitement des DIB :</b> 185 € HT/t. <b>Montant du transport :</b> 95 € HT la rotation
2022-40	20 septembre 2022	<b>Objet :</b> Personnel du centre de tri : formation de M. Etienne <b>Titulaire :</b> ECN, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône <b>Montant :</b> 748,00 € HT
2022-41	22 septembre 2022	<b>Objet :</b> Fourniture de consommables <b>Titulaire :</b> Mr Bricolage, 95340 Persan <b>Montant :</b> 31,80 € HT
2022-42	26 septembre 2022	<b>Objet :</b> Nouvelles étiquettes des consignes de tri pour les bornes d'apport volontaire enterrées (ordures ménagères, emballages et verre)

		<b>Titulaire :</b> CVO, 95660 Champagne-sur-Oise <b>Montant :</b> 864,00 € HT
2022-43	27 septembre 2022	<b>Objet :</b> Centre de tri : réparation de deux convoyeurs <b>Titulaire :</b> Alfyma, 27600 Fontaine Bellenger <b>Montant :</b> 895,00 € HT
2022-44	28 septembre 2022	<b>Objet :</b> Bornes d'apport volontaire enterrées : campagne de lavage des bornes d'ordures ménagères <b>Titulaire :</b> ESE, 71530 Crissey <b>Montant :</b> 17 049,15 € HT
2022-45	28 septembre 2022	<b>Objet :</b> Centre de tri – fourniture et pose d'un variateur <b>Titulaire :</b> ARPEE, 95260 Beaumont sur Oise <b>Montant :</b> 1 651,00 € HT
2022-46	28 septembre 2022	<b>Objet :</b> Centre de tri : fourniture de consommables (huile pour la chargeuse) <b>Titulaire :</b> P.M. Consulting, 95340 Persan <b>Montant :</b> 270,00 € HT
2022-47	3 octobre 2022	<b>Objet :</b> Matériel pour les animations et les événements (poubelles de tri et supports de sac sur pied) <b>Titulaire :</b> Axess Industries, 67100 Strasbourg <b>Montant :</b> 2 289,66 € HT
2022-48	6 octobre 2022	<b>Objet :</b> Bornes d'apport volontaire enterrées : réparations bornes Beaumont sur oise et L'Isle Adam <b>Titulaire :</b> ESE, 71530 Crissey <b>Montant :</b> 1 048,58 € HT
2022-49	7 octobre 2022	<b>Objet :</b> Centre de tri : fourniture de consommables <b>Titulaire :</b> Mr Bricolage, 95340 Persan <b>Montant :</b> 60,00 € HT
2022-50	10 octobre 2022	<b>Objet :</b> Personnel du centre de tri : formation de M. Etienne <b>Titulaire :</b> ECN, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône <b>Montant :</b> 698,00 € HT
2022-51	10 octobre 2022	<b>Objet :</b> Centre de tri : intervention sur convoyeur <b>Titulaire :</b> CMME, 60110 Amblainville <b>Montant :</b> 522,22 € HT
2022-52	15 novembre 2022	<b>Objet :</b> Impression de panneaux des nouvelles consignes de tri pour les collectifs (ECT) <b>Titulaire :</b> ANQUETIL, 14110 Condé-en-Normandie <b>Montant :</b> 4 955,00 € HT
2022-53	17 octobre 2022	<b>Objet :</b> Fourniture de consommables pour le Syndicat <b>Titulaire :</b> Carrefour, 95290 L'Isle-Adam <b>Montant :</b> 150,00 € HT
2022-54	17 octobre 2022	<b>Objet :</b> Fourniture de consommables de bureau <b>Titulaire :</b> JPG, 95478 Fosses <b>Montant :</b> 140,37 € HT

2022-55	17 octobre 2022	<b>Objet</b> : Centre de tri : fourniture d'EPI (gants et sabots) <b>Titulaire</b> : EVH France, 95310 Saint-Ouen-L'Aumône <b>Montant</b> : 234,00 € HT
2022-56	17 octobre 2022	<b>Objet</b> : Bornes d'apport volontaire enterrées d'ordures ménagères : maintenance <b>Titulaire</b> : ESE, 71530 Crissey <b>Montant</b> : 1 153,44 € HT
2022-57	17 octobre 2022	<b>Objet</b> : Centre de tri : vérification d'une nacelle <b>Titulaire</b> : France Contrôle, 60280 Venette <b>Montant</b> : 114,00 € HT
2022-58	17 octobre 2022	<b>Objet</b> : Entretien de la toiture du bâtiment administratif <b>Titulaire</b> : EALP, 60370 Berthecourt <b>Montant</b> : 1 416,67 € HT
2022-59	20 octobre 2022	<b>Objet</b> : Cartes cadeaux pour les agents du syndicat <b>Titulaire</b> : Carrefour, 92100 Boulogne Billancourt <b>Montant</b> : 3 900,00 € HT
2022-60	25 octobre 2022	<b>Objet</b> : Mise en demeure sur les rejets aqueux : réalisation d'un test de biodégradabilité <b>Titulaire</b> : GRS VALTECH, 69780 Saint Pierre de Chandieu <b>Montant</b> : 9 950,00 € HT
2022-61	31 octobre 2022	<b>Objet</b> : Impression et mise sous pli des calendriers 2023, des Mémo-tri, des courriers et des enveloppes dans le cadre de la communication aux habitants sur l'extension des consignes de tri <b>Titulaire</b> : STIP IMPRIMERIE, 95330 Domont <b>Montant</b> : 12 443,00 € HT
2022-62	7 novembre 2022	<b>Objet</b> : Etiquettes adhésives fournies aux agents de SEPUR pour signaler les bacs cassés et les erreurs de tri <b>Titulaire</b> : GOYAVE PRINT, 95820 Bruyères-sur-Oise <b>Montant</b> : 927,60 € HT
2022-63	10 novembre 2022	<b>Objet</b> : Personnel du centre de tri : permis de conduire de M. Deneus <b>Titulaire</b> : AUTO ECOLE TB, 95340 Persan <b>Montant</b> : 1 592,00 € HT
2022-64	14 novembre 2022	<b>Objet</b> : Nouvelles étiquettes des consignes de tri pour les containers (ordures ménagères, emballages et verre) <b>Titulaire</b> : CVO, 95660 Champagne-sur-Oise <b>Montant</b> : 3 250,00 € HT
2022-65	14 novembre 2022	<b>Objet</b> : Intervention de SEPUR à L'Isle-Adam – débardage bacs <b>Titulaire</b> : SEPUR, 60510 Rochy Condé <b>Montant</b> : 120,00 € HT/mois
2022-66	17 novembre 2022	<b>Objet</b> : Centre de tri : réparation du rideau métallique du hall <b>Titulaire</b> : STEEL PR, 95280 Jouy le Moutier <b>Montant</b> : 3 157,00 € HT

2022-67	17 novembre 2022	<b>Objet :</b> Distribution des enveloppes comprenant le courrier ECT et les calendriers 2023 dans les 28 communes <b>Titulaire :</b> DESCAUCHEREUX, 95340 Persan <b>Montant :</b> 4 396,50 € HT
2022-68	21 novembre 2022	<b>Objet :</b> Impression d'affiches pour les panneaux communaux et pour les collectifs (mise en place de l'ECT) <b>Titulaire :</b> CVO, 95660 Champagne-sur-Oise <b>Montant :</b> 1 285,85 € HT
2022-69	21 novembre 2022	<b>Objet :</b> Personnel du centre de tri : formation de M. Dambas (CACES) <b>Titulaire :</b> SELECT FORMATION, 95400 Villiers le Bel <b>Montant :</b> 1 350,00 € HT
2022-70	22 novembre 2022	<b>Objet :</b> Réalisation de la matrice des coûts 2021 <b>Titulaire :</b> ELCIMAI, 69300 Caluire et Cuire <b>Montant :</b> 2 800,00 € HT
2022-71	24 novembre 2022	<b>Objet :</b> Bornes d'apport volontaire enterrées d'ordures ménagères : interventions à Persan, Beaumont-sur-Oise et L'Isle-Adam <b>Titulaire :</b> ESE, 71530 Crissey <b>Montant :</b> 1 153,44 € HT
2022-72	24 novembre 2022	<b>Objet :</b> Réparations sur le véhicule en contrat de leasing FORD CUSTOM (optiques de phares et réservoir lave-glace) <b>Titulaire :</b> Courtoise Automobiles, 95310 St-Ouen-L'Aumône <b>Montant :</b> 557,61 € HT

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

## AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

### Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

Monsieur Alati rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2022, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2022.

**Décision :**

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2022, à savoir :

- Chapitre 20 : 25 500 euros
- Chapitre 21 : 1 562 511 euros
- Chapitre 23 : 59 367 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23.

**DIT** que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 6 375 euros
- Chapitre 21 : 390 627 euros
- Chapitre 23 : 14 841 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

<b>ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCE ETEINTE</b>
---

**Exposé :**

Rapporteur : Jacques ALATI

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il est nécessaire et réglementaire de constituer des provisions pour ces dernières.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des créances est listé ci-après :

Compte	Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste recouvrer
4111	2017	T-205	emmaus	3 composteurs pour le restaurant	87,66	87,66 €
4111	2018	T-183	scheitz lydia	redevance spéciale juin 2018	23,76	23,76 €
4111	2019	T-87	emc sprl	reprise des bacs cassés 2018	678,4	678,40 €
4116	2018	T-84	moreau mounia	redevance spéciale avril	22,27	22,27 €
4116	2018	T-85	moreau mounia	redevance spéciale mars 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-130	moreau mounia	redevance spéciale mai 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-182	moreau mounia	redevance spéciale juin 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-221	moreau mounia	redevance spéciale juillet 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-259	moreau mounia	redevance spéciale aout 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-316	moreau mounia	redevance spéciale septembre 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-392	moreau mounia	redevance spéciale octobre 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-440	moreau mounia	redevance spéciale novembre 2018	22,27	22,27 €
4116	2018	T-468	moreau mounia	redevance spéciale décembre 2018	22,27	22,27 €
			<b>TOTAL</b>			<b>1 012,52 €</b>

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le syndicat et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Compte	Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste recouvrer
46721	2016	T-204	toka multiservices	sinistre 2014 rideau du centre de tri champagne sur oise	1 008,00 €	680,02 €
			<b>TOTAL</b>			<b>680,02 €</b>

Ainsi, sur la période 2016-2019 le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 012,52 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 680,02 € pour le budget principal du syndicat. Soit un total de 1 692,54 €.

#### Discussion :

Monsieur Garbe indique que la somme pour les bacs cassés est supérieure à 600 euros et peut faire l'objet d'un recouvrement. Monsieur Boudier et Madame Sorel-Frezon indiquent que Madame Moreau habite Nerville la Forêt et qu'il conviendra de ne pas éteindre sa dette.

#### Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget du syndicat Tri Or pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 ;

Vu les états des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentés par le Contrôleur des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget du syndicat ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

Considérant que les créances éteintes sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le syndicat et le comptable public ne pourront plus intenter d'action de recouvrement ;

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur des produits n'ayant pu être recouvrés représentant la somme de 1 012,52 euros pour la période 2017-2019 et d'inscrire en créance éteinte pour cette même période la somme de 680,02 euros ;

Considérant que la somme de 680,02 euros n'est plus susceptible de recouvrement ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADMET** en non-valeur et en créance éteinte pour les montants suivants :

<b>Comptes</b>	<b>Montants</b>
6541 Admission en non-valeur	1 012,52 €
6542 Créance éteinte	680,02 €

- **PREVOIT** ces inscriptions au budget du syndicat.

## **CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS**

### **Exposé :**

Rapporteur : Jacques ALATI

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour le syndicat conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 qu'il convient de corriger à hauteur de 3 343,08 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et celle d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28031 est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 11 164 256,79 euros).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable et les plans d'amortissement recalculés.

## **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de de l'instruction M14 ;

Vu l'article 1.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28031(dotations aux amortissement) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 11 164 256.79 €).

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercice antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour le Syndicat et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après examen du rapport adressé au membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 14 du Syndicat d'un montant de 3 343.08 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- 28031 à hauteur de 3 343.08 € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

### **Exposé :**

Rapporteur : Jacques ALATI

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget, pour tenir compte de situations nouvelles non prévues au budget initial.

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 11 pour compenser les fortes augmentations en lien avec l'actualisation du tarif des marchés de la collecte des déchets ménagers et celui des encombrants, à savoir :

- Compte 6111 : la collecte des déchets ménagers + 178 220 euros
- Compte 6111 : la collecte des encombrants + 91 780 euros

Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés prévoient une révision du tarif en mars et septembre de chaque année. Avec l'inflation que chacun connaît, les coefficients de révision ont dépassé les 17% sur les parts forfaitaires et sont à plus de 20% sur les parts variables liées aux tonnages collectés (contre moins de 3% les autres années). En octobre dernier, une discussion avec Paprec a permis de bloquer la révision du tarif de septembre.

Également au chapitre 11, sur la partie du traitement des ordures ménagères, des dépenses supplémentaires à hauteur de 60 000 euros sont à inscrire. Ce complément de crédits porte sur la totalité des détournements réalisés du 12 au 31 août dernier, période durant laquelle Generis aurait dû intervenir pour le gros entretien annuel. De septembre à décembre, le syndicat a été facturé en considérant un fonctionnement en mode normal, et non pas sur la totalité des ordures ménagères détournées. Avec l'arrêt de l'usine de compostage, il restera à discuter de l'indemnisation de la part forfaitaire liée à l'exploitation de l'usine de compostage.

Enfin, l'écriture au chapitre 67 vise à régulariser la vente de la benne du centre de tri réalisée en 2019. Elle s'équilibre avec l'émission d'un titre au bon débiteur. Le titre avait été fait au nom de la société Métalinox au lieu de Multimétal.

- **Les recettes de fonctionnement :**

Il est proposé d'augmenter de 150 000 euros les crédits ouverts sur le compte 7078 pour la vente des matières recyclées issues de la collecte sélective. Cette augmentation s'explique par les deux éléments majeurs suivants :

- Avec le contexte géopolitique, certains matériaux ont vu leurs cours très fortement augmenter : les plastiques, l'acier et l'aluminium en particulier.
- De plus, depuis la reprise économique progressive de 2021, on a pu observer l'apparition d'une crise sur le papier qui a eu pour incidence directe une augmentation de son prix de plus de 20%. Cette situation s'est traduite par une augmentation des recettes issues de la vente des papiers recyclés.

Ensuite, dans le cadre de la validation de notre contrat objectif CITEO au titre de l'année 2021, le syndicat a reçu la totalité du soutien et peut compter sur des recettes supplémentaires à hauteur de 60 000 euros.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2022. Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
O22		dépenses imprévues	-120 000,00
11	6111	Collecte	270 000,00
11	6112	Usine	60 000,00
67	678	Régularisation cession	451,00

**TOTAL DEPENSES 210 451,00**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
70	7078	Reventes des matières	150 000,00
74	74881	CITEO	60 000,00
77	7788	Régularisation cession	451,00

**TOTAL RECETTES 210 451,00**

**Discussion :**

Madame Fraisse demande un complément d'information sur la ligne « dépenses imprévues » d'un montant de 120 000 euros. Madame Le Blanc explique qu'il est prévu dans le budget de fonctionnement du syndicat une ligne de crédits pour des dépenses imprévues de l'ordre de 164 000 euros au BP2022. 2 virements ont été faits cette année :

- 120 000 euros pour couvrir les dépenses supplémentaires en lien avec la collecte
- 40 000 euros ont été virés au chapitre 12 (personnel) pour couvrir les dépenses liées à l'actualisation du point d'indice de rémunération et au remplacement d'un agent du centre de tri placé en accident de travail depuis cet été.

Monsieur Chevallier demande si l'assurance prend en charge le coût des travaux suite à l'incendie de l'usine de traitement des ordures ménagères. Madame Le Blanc explique que tous les travaux seront pris en charge par l'assurance de Generis. Seuls les coûts liés aux détournements des ordures ménagères vers leurs lieux de traitement seront pris en charge par le Syndicat, à hauteur de 55%, à l'exception de ceux du mois d'août, période théorique d'arrêt de l'usine pour la maintenance.

Monsieur Fourment demande des précisions sur la matrice des coûts de l'ADEME évoquée par Monsieur Alati. Madame Le Blanc explique qu'un bureau d'études est chargé de comparer toutes les matrices des collectivités de traitement des déchets d'Ile De France. Le Bureau d'études nous a indiqué que Tri Or faisait partie des 3 meilleures en termes de gestion budgétaire, avec un taux de

recouvrement de 102%. Cela signifie que la participation demandée aux communes couvre les dépenses de fonctionnement du Syndicat, pas davantage.

Il est envisagé de demander une présentation de la matrice des coûts aux Délégués syndicaux.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-07 en date du 12 avril 2022 approuvant le budget 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alati sur la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus.

<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE</b></p>
--

### **Exposé :**

Rapporteur : François Delais

Le Syndicat TRI-OR souhaite signer une convention avec la Préfecture du Val d'Oise afin de mettre en place la dématérialisation des actes.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées, ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Pour recourir à la transmission électronique, le Syndicat s'engage à utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'Intérieur.

Dans un premier temps, la transmission par voie électronique sera limitée aux actes suivants :

- Les actes réglementaires :
  - les décisions et les arrêtés du Président
  - les délibérations du Comité Syndical
  - les procès-verbaux du Comité Syndical
- Les actes budgétaires et les actes en lien avec les ressources humaines

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet également de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

## **Décision :**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le Syndicat Tri Or a été sollicité par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que le Syndicat TRI OR souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delais sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENGAGE** le syndicat Tri Or dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre le syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le syndicat et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

### **Exposé :**

Rapporteur : Bruno MACE

L'agent qui occupe le poste de Responsable prévention a rejoint le syndicat TRI OR en décembre 2020. Il a été recruté sur le grade de rédacteur territorial. Aujourd'hui, il est lauréat du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour pouvoir nommer l'agent sur ce grade, le syndicat TRI OR doit comporter dans le tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La fiche de poste de l'agent a été revue pour que ses missions relèvent de ce grade de la catégorie B de la filière technique. Le syndicat rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire et que la création du poste permettra la stagiairisation puis la nomination de l'agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Discussion :**

Madame Brun demande si un agent sera recruté sur le poste administratif devenu vacant. Monsieur Macé répond qu'il s'agit d'un changement de filière pour l'agent, il n'y aura donc pas de recrutement.

Madame Fraisse aborde la fermeture du centre de tri et elle demande où en est le reclassement de ses agents. Avec la création du quai de transfert, 3 postes sont maintenus sur les 20 postes existants au centre de tri. Monsieur Macé explique que de nombreuses démarches ont été engagées par la Direction pour aider ces agents à retrouver un emploi. Les personnes les plus motivées ont retrouvé une activité. Il reste une dizaine de personnes qui ne se sont pas encore réellement mobilisées dans leurs recherches.

**Décision :**

Le Comité Syndical ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,  
Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Macé sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de la filière technique catégorie B à temps complet ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

**Filière technique :**

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

<p><b>CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE</b></p>
---

**Exposé :**

Rapporteur : Frédéric FALLOT

Dans le cadre des nouvelles conditions de tri des emballages, papiers et cartons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de renouveler les contrats de reprise pour les matières triées.

Aujourd'hui, le syndicat Tri Or a conclu les contrats suivants :

- Le contrat de reprise option filière Acier avec le repreneur ARCELOR MITTAL
- Le contrat de reprise option filière Verre avec le repreneur VERALIA
- Le contrat de reprise option fédération avec le repreneur SUEZ pour les plastiques, les cartons, les briques alimentaires et l'aluminium
- Le contrat de reprise papiers avec le repreneur CDIF

Le syndicat a mis en concurrence les repreneurs et après analyse, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Un contrat de reprise option fédération pour l'acier, les plastiques, les cartons et l'aluminium avec la société SUEZ
- Un contrat de reprise option filière pour le verre avec la société VERALIA
- Un contrat de reprise des papiers avec la société SUEZ

L'option filière pour le verre reste la meilleure option si on tient compte de son coût de reprise. Il conviendra de prolonger le contrat en cours avec la société VERALIA par le biais d'un avenant.

Pour les autres matériaux, y compris l'acier, il est proposé de conclure un contrat en option fédération avec la société Suez. Le contrat serait d'une durée de 2 ans, reconductible deux fois tacitement par période d'un an. L'annexe jointe présente le contrat de Suez avec les prix de reprise.

#### **Discussion :**

Madame Brun demande si l'augmentation des recettes est seulement liée à l'augmentation des tarifs ou s'il est prévu une augmentation des tonnages. Monsieur Fallot répond que les tonnages sont également prévus à la hausse avec le gisement supplémentaire qui devrait être capté grâce à la simplification des consignes de tri. En effet, tous les emballages sans exception pourront être triés.

Monsieur Chevallier demande s'il n'est pas dangereux pour le Syndicat de confier la reprise de tous les matériaux, excepté le verre, à Suez. Monsieur Fallot explique qu'Arcelor Mittal était très pointilleux sur la qualité de l'acier, ce qui occasionnait des refus fréquents. Comme Suez gérera le tri et la reprise de tous les matériaux, ce sera plus simple.

Monsieur Chevallier craint que cette situation entraîne un rapport de force en faveur de Suez. Monsieur Lesueur ajoute que le contrat aura une durée de deux ans et que nous aurons la possibilité de changer en fonction de l'évolution de la situation.

Madame Luchier demande si le Syndicat a une marge de manœuvre sur le prix des matières. Monsieur Fallot explique que les prix varient en fonction de l'offre et de la demande, et Madame Le Blanc ajoute qu'ils sont réglementés, donc non négociables (nous suivons la mercuriale).

#### **Décision :**

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 autorisant la signature du contrat pour l'action et la performance, Barème F, avec l'organisme CITEO et autorisant la signature des contrats avec les différents repreneurs de matériaux ;

Considérant le contrat de reprise signé de l'acier avec ARCELOR MITTAL en option filière qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant le contrat de reprise des papiers signé avec CDIF qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant la mise en place des extensions des consignes de tri à tous les emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la nécessité de trouver une filière de recyclage ;

Considérant le contrat de reprise des verres signé avec Veralia qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant le contrat de reprise des cartons et des plastiques signé avec Suez qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la proposition de la société Suez est la plus intéressante pour le syndicat ;

Considérant que le contrat pour l'Action et la Performance, Barème F, a été conclu avec CITEO ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise des matériaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec la société SUEZ pour les papiers, les cartons, l'aluminium, les plastiques, y compris ceux issus des extensions, et l'acier ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation avec la société VERALIA pour la reprise du verre ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES AINSI QUE LES LAMPES USAGEES**

**Exposé :**

Rapporteur : Frédéric FALLOT

En 2021, le syndicat TRI OR a renouvelé la convention avec OCAD3E dans le cadre de la reprise en déchetterie des D3E ainsi que celle des ampoules et néons. A ce titre, le syndicat bénéficie :

- de la prise en charge par OCAD3E des D3E, ampoules et néons collectés en déchetterie. Les déchets sont enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme.
- d'un soutien financier en lien avec les tonnages collectés pour les D3E et la communication.

Aujourd'hui, OCAD3E est le coordonnateur de la filière et les éco-organismes sont les sociétés agréées Ecosystem et Ecologic. L'éco-organisme référent pour le syndicat TRI OR est la société Ecosystem, laquelle collecte et traite les déchets type D3E issus des déchetteries. OCAD3E, quant à lui, verse les soutiens à la collectivité.

Par courrier en date du 12 septembre 2022, le syndicat a été informé que les conditions de la convention de reprise changeaient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La modification de l'organisation des relations contractuelles et financières entre le syndicat Tri Or, Ecosystem et OCAD3E implique la résiliation de la convention au 30 juin 2022.

Les principaux changements dans le nouveau contrat sont les suivants :

- Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent, c'est-à-dire Ecosystem pour le syndicat Tri-Or. En conséquence, dans le cadre de ce nouveau contrat, c'est l'éco-organisme référent qui assure auprès de la collectivité la prise en charge de l'ensemble des coûts et des soutiens versés.
- Un nouveau barème plus favorable aux collectivités avec les évolutions suivantes

**Discussion :**

Madame Le Blanc explique que ce changement n'aura pas d'impact sur le Syndicat, si ce n'est que les procédures seront plus simples puisque nous n'aurons plus qu'un seul interlocuteur, à savoir Ecosystem.

**Décision :**

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021 portant sur les agréments des société Ecologic et Ecosystem ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 mars 2022 portant agrément d'Ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte et de traitement des déchets électriques et électroniques en déchetterie ;

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise de la collecte des lampes usagées en déchetterie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fallot sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer tout document visant à clore la convention établie avec OCAD3E et solder toute opération comptable et financière avec cet organisme coordonnateur agréé ;

**AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'éco-organisme Ecosystem, pour les déchets électriques, électroniques et les lampes usagées ainsi que tous les documents qui en découlent.

<b>BILAN SUR L'APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC LA MAINTENANCE ET LA FOURNITURE DES BACS</b>
---

**Exposé :**

Rapporteur : Olivier LESUEUR

**1. RAPPEL**

Le comité syndical, lors de ses séances des 14 décembre 2021 et 12 avril 2022, a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement du marché de maintenance et fourniture des bacs, lequel comprenait l'harmonisation des bacs de tri au code couleur en vigueur.

Ce marché n°2022-01 a donc été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au BOAMP et au JOUE, avec un démarrage des prestations fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 2 ans ferme, renouvelable 2 fois par période d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

## 2. PROCEDURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de Klekoon le 4 juillet 2022 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 5 septembre 2022 à 12h. Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis des entreprises SULO, CONTENUR et ESE France. Les critères d'attribution ont été fixés dans le règlement de consultation de la manière suivante :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
<b>1</b>	<b>Coût global des prestations</b>	<b>45 %</b>	
<b>2</b>	<b>Qualité technique</b>	<b>50 %</b>	
2.1	Moyens humains et matériels dédiés au marché pour chacune des prestations		20 %
2.2	Caractéristiques des bacs et des pièces détachés au vu des fiches techniques		10 %
2.3	Méthodologie des opérations de livraison		10 %
2.4	Méthodologie des opérations de maintenance		5 %
2.5	Fonctions proposées du logiciel de gestion du parc de bacs		5 %
<b>3</b>	<b>Politique environnementale</b>	<b>5 %</b>	

Sur le plan financier, le tableau suivant reprend les conditions économiques du marché pour les offres reçues sur la durée totale du marché :

Éléments de mission	Offre 1	Offre 2	Offre 3
	<i>CONTENUR</i>	<i>ESE France</i>	<i>SULO France</i>
Fourniture des bacs roulants	1 091 878,93 € HT	1 352 281,02 € HT	1 256 890,50 € HT
Livraison et maintenance	430 400,00 € HT	627 880,00 € HT	300 800 € HT
Pièces détachées	33 269,70 € HT	52 456,17 € HT	50 189,70 € HT
Logiciel de gestion	24 892,00 € HT	99 509,04 € HT	11 876,00 € HT
Mise à disposition des bacs / prêts	10 800,00 € HT	6 476,80 € HT	5 760,00 € HT
Harmonisation des bacs de tri	160 000,00 € HT	387 768,00 € HT	151 144,00 € HT
Conteneurisation des 7 communes en ordures ménagères	159 097,50 € HT	249 156,00 € HT	127 131,00 € HT

<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 910 338,13 € HT</b>	<b>2 775 527,03 € HT</b>	<b>1 903 791,20 € HT</b>
TVA	191 033,81 €	277 552,70 €	190 379,12 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>2 101 371,94 € TTC</b>	<b>3 053 079,73 € TTC</b>	<b>2 094 170,32 € TTC</b>

Le rapport d'analyse des offres complet est annexé au présent rapport et la synthèse est reprise dans le tableau ci-après :

	CONTENUR	ESE FRANCE	SULO France
	Note pondérée	Note pondérée	Note pondérée
Coût global des prestations	44,85 / 45	30,87 / 45	45 / 45
Qualité technique	47,45 / 50	43,95 / 50	46,65 / 50
Politique environnementale	5 / 5	4,5 / 5	4,5 / 5
<b>Total</b>	<b>97,30 / 100</b>	<b>79,32 / 100</b>	<b>96,15 / 100</b>
<b>Classement</b>	<b>1<sup>er</sup> / 3</b>	<b>3<sup>ème</sup> / 3</b>	<b>2<sup>ème</sup> / 3</b>

Compte tenu des critères de jugement des offres, à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 11 octobre 2022 a décidé d'attribuer le marché n°2022-01 relatif à la fourniture, maintenance et renouvellement des bacs de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société CONTENUR. Son offre est globalement très satisfaisante et particulièrement avantageuse concernant la qualité technique et la politique environnementale. L'écart de coût global par rapport à l'offre la moins-disante est de seulement 0,3%.

#### **Discussion :**

Monsieur Chevallier demande le nom de l'entreprise sortante. Monsieur Lesueur répond que la société Contenur est titulaire du marché en cours.

Monsieur Fallot précise que la société Contenur a proposé une offre très intéressante. Elle a une bonne connaissance du parc de bacs du Syndicat.

Madame Le Blanc précise que Contenur a obtenu des points supplémentaires grâce à son engagement à avoir recours à des véhicules propres. De plus, les démarches pour opérer l'harmonisation de la couleur des bacs de tri était très bien détaillée, contrairement à Sulo qui ne donnait aucune précision. C'est la raison pour laquelle un complément d'informations a été demandé à Sulo.

Monsieur Boudier demande si seuls les couvercles bleus cassés seront changés. Madame Le Blanc précise que ce seront tous les couvercles bleus qui seront remplacés (sur 4 années) pour répondre aux critères de CITEO et de l'ADEME.

#### **Décision :**

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique publié en 2019 ;

Vu la délibération n°2021-31 du 14 décembre 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour la maintenance et la fourniture des bacs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 11 octobre 2022 sur l'attribution du marché à la société Contenur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lesueur sur le rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la décision de la CAO d'attribuer le marché n°2022-01 relatif à la fourniture et maintenance des bacs à la société CONTENUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président du Syndicat  
Olivier LESUEUR

